

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE
SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN
Drôme-Ardèche**

Le 4 février 2020 le Comité syndical s'est réuni à Valence sous la présidence de Lionel BRARD-Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames, BICHON-LARROQUE, GENTIAL, GIRARD, JAUBERT, JUNG, LAMBERT, ROSSI et Messieurs BELLIER, BONNET, BRARD, BRUNET, CARDI, CHANTEPY, CHAUMONT, CHOVIN, DUBAY, LABADENS, PRADELLE, PRELON, REVOL, ROUYEYROL, SIEGEL, SOULIGNAC, VALETTE.

Pouvoirs : de M. PERTUSA à M. VALETTE, de M. VASSY à M. REVOL, de M. GAUTHIER à M. BONNET, de M. THORAVAL à M. LABADENS.

Date de convocation 24 janvier 2020 - Nombre de délégués en exercice : 45 - Nombre de délégués présents : 24
Nombre de pouvoirs : 4

Objet : Avis du syndicat sur un projet de parc photovoltaïque sur la commune de La Roche de Glun (lieu-dit Fourches-vieilles)

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu les articles L122.1 et R122.7 du code de l'environnement ;

Vu le courrier du préfet de la Drôme du 13 décembre 2019, sollicitant l'avis du syndicat sur le projet de centrale photovoltaïque lieu-dit les Fourches Vieilles à la Roche de Glun et le contenu des éléments transmis ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le délégué ;

Considérant le 2.1.4 du DOO du SCoT relatif à la préservation des espaces agricoles et naturels ;

Considérant le 2.4 du DOO du SCoT qui vise à promouvoir la production d'énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux et économiques du territoire et qui précise que les installations au sol peuvent être autorisées sous réserve que les sites sont préférentiellement d'anciennes carrières, de décharges, de sites où les sols sont durablement pollués ou des délaissés routiers et autoroutiers ;

Considérant le 2.2.1 du DOO du SCoT qui vise à protéger les réservoirs de biodiversité et notamment les zones humides et les pelouses sèches ;

Considérant le 2.6.2 du DOO du SCoT visant à préserver et valoriser les éléments remarquables du paysage du Grand Rovaltain ;

Considérant l'avis du Bureau du 24 janvier 2020 ;

LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré

Pour : 24 délégués dont 4 disposant d'un pouvoir et représentant 28 voix
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE de donner un avis favorable au projet de parc photovoltaïque sur la commune de La Roche de Glun ;

PRECONISE fortement de prendre toute mesure de végétalisation utile pour permettre d'améliorer l'intégration paysagère en vis-à-vis des habitations et depuis l'est (commune de Pont-de-l'Isère) ;

RAPPELLE que le syndicat mixte est à la disposition des opérateurs, en amont des projets, pour leur permettre une bonne prise en compte des orientations et objectifs du SCoT en matière d'intégration paysagère et de préservation de la biodiversité chaque fois que des habitats et des espèces patrimoniales sont susceptibles d'être affectés par la réalisation des projets.

Ainsi fait et délibéré le 4 février 2020 et ont signé au registre tous les membres présents.

Lionel BRARD
Président

